

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Groupement de commande constitué de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais, – dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mer

**Grand Calais, Terres & Mers
Hôtel Communautaire
73 boulevard Gambetta
CS 40021
62101 Calais cedex**

Une mission relative « aux bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais ; et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Calais, Terres & Mers »

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret relatif aux Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres : 13 avril 2018 à 11h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Langue de rédaction des propositions	6
5-3-Unité monétaire	6
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5-5-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions	8
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Groupement de commande constitué de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais, – dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

Adresse :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Hôtel Communautaire
73 boulevard Gambetta
CS 40021
62101 Calais cedex

Téléphone : 0321195500

Télécopie : 0321195509

Site internet : <http://www.grandcalais.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Une mission relative « aux bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais ; et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Calais, Terres & Mers »

La consultation est passée en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 dans le cadre du groupement d'achat relatif « aux bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais ; et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Calais, Terres & Mers », dont la Communauté d'Agglomération assure la coordination au nom des adhérents suivants :

Adhérent	Adresse
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers	76, boulevard Gambetta – 62100 Calais
Ville de Calais	Place du Soldat Inconnu – CS 30329 – 62107 Calais Cedex

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire :

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne, en application de l'article 28 III alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

Le marché est composé en d'un lot.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Application des règles de la comptabilité publique et notamment du décret 13-269 du 29 mars 2013.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'option.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Les actes d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le Cahier des Charges

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.klekoon.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants ou modèle DC1
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement ou modèle DC2
- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux
- Attestation d'assurances
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Contenu de l'offre

- - **Acte d'engagement**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
- - **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- - **Cahier des Charges**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- - **Mémoire méthodologique détaillé du déroulement et du phasage de la mission**, (conformément au cahier des charges)
- - **Le devis détaillé et argumenté, constitué par le contractant en complément de son mémoire méthodologique et précisant la décomposition du prix global et forfaitaire.**

– - RIB

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie physique ou par voie électronique.

5-4-1-Modalités de transmission physique des plis

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cachetés

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation	Une mission relative « aux bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais ; et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Calais, Terres & Mers »
<i>"Ouverture réservée au service destinataire"</i>	

5-4-2-Adresse postale de remise des plis

Les plis pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Grand Calais, Terres & Mers Département des Affaires Générales 73 boulevard Gambetta CS 40021 62101 CALAIS CEDEX
--

5-4-3-Adresse physique de remise des plis

Les plis pourront être déposés contre récépissé l'adresse suivante :

Grand Calais, Terres & Mers
Département des Affaires Générales
73 boulevard Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS CEDEX

Horaires d'ouverture des bureaux

8h à 12h et 13h30 à 17h

5-4-4-Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil et à l'article 3 du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-4-5-Adresse électronique de dépôt

Les plis pourront être transmis électroniquement à l'adresse suivante :

www.klekoon.com

5-5-Négociation

Il n'est pas prévu de négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Valeur technique suivant pertinence et consistance du mémoire demandé	70 points
<i>Décomposée comme suit :</i>	
- <i>Pertinence de la méthodologie proposée par l'équipe, compréhension de la commande et de ses spécificités</i>	<i>40 points</i>
- <i>Composition et organisation de l'équipe (adaptation en rapport avec la mission, planning, délai... etc)</i>	<i>15 points</i>
- <i>Prise en compte des contraintes inhérentes au projet (réglementaires et administratives, techniques, environnementales, etc...)</i>	<i>10 points</i>
- <i>Qualité du mémoire technique</i>	<i>5 points</i>
Prix des prestations	30 points

La notation « valeur technique » sera effectuée en fonction des coefficients suivants :

- Réponse excellente : 1
- Réponse très satisfaisante : 0,8
- Réponse satisfaisante : 0,6
- Réponse peu satisfaisante : 0,4
- Réponse insatisfaisante : 0,1

Pour l'application du critère « prix des prestations », il sera tenu compte du montant total d'une configuration complète résultant de la somme globale du marché. Calculé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 30 \times (\text{offre analysée} / \text{offre la moins disante})$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix (DPGF) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce bordereau seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du DPGF qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, aux personnes suivantes :

Courriel :

celine.duffy@grandcalais.fr

ludivine.goidin@mairie-calais.fr

yann.bloquet@grandcalais.fr

marches-publics@grandcalais.fr